

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016 à 20h00

Convoqué le 28 janvier 2016

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
 Présent(es) : 18
 Procuration(s) : 5
 Votants : 23

CONVOCATION du 28 janvier 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 107-2015 du 27-11-2015**

Il est conclu avec EDF France SA – Direction Marché Collectivités – Tour EDF, 20 place de la Défense 92050 PARIS LA DEFENSE, un marché à procédure adaptée qui porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés des sites suivants :

- Foyer Soleil, 8 bis rue Condorcet
- Bâtiments communaux, Place Maryse Bastié
- Salle des associations, 36 rue Georges Carré

Ce marché est conclu comme le précise le bordereau des prix unitaires annexé, pour un montant :

- Heure Pleine Hiver : 53,69 € MWh,
- Heure Creuse Hiver : 38,63 € MWh,
- Heure Pleine Eté : 41,16 € MWh,
- Heure Creuse Eté : 28,69 € MWh

Et un coût lié aux Garanties d'Origine renouvelable de l'électricité (100 %) de 0,25 €/MWh à quoi s'ajoutent les taxes en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'au 30 décembre 2018.

⇒ **Décision n° 108-2015 du 30-11-2015**

Il est conclu avec BOLLORE SA (23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 VAUCRESSON) un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'achat d'une voiture électrique BLUECAR et la location de batterie.

Le coût d'achat de ce véhicule conformément à l'offre remise par l'entreprise est estimé à 18300 € TTC, auquel il convient de déduire un bonus écologique de 6 300 € et une remise commerciale de 500 € TTC. Le coût de mise en place est de 700 € TTC, soit un total coûts fixes de la Solution en mode Libre Service de 12 200,00 € TTC.

Le coût mensuel de la location de la batterie avec assistance et dépannage est estimé à 79 €/mois TTC.

⇒ **Décision n° 109-2015 du 30-11-2015**

Vu la décision N° 73-2015 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux d'aménagement du square rue Auguste Comte et le carrefour rue des Ecoles/rue Condorcet (**Lot N° 2** Espaces Verts) et prévoyant l'attribution de ces travaux à l'EURL GEOSPORT PAYSAGES ET CLOTURES (La Gaillardière 41150 CHOUZY SUR CISSE)

Il est conclu avec l'EURL GEOSPORT PAYSAGES ET CLOTURES un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de fixer le montant de prestations supplémentaires (abattage d'une haie de lauriers et dessouchage par rognage d'anciennes souches).

Le montant du marché initial était de 34 321,40 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 952,00 € HT. Le montant total du marché devient 35 273,40 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 110-2015 du 02-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 8 impasse des Magnolias, cadastré section AK sous le numéro 273, d'une superficie de 800 m² appartenant à Monsieur CORNILLON Jérôme pour la somme de deux cent douze mille euros (212 000,00 €) + huit mille euros toutes taxes comprises (8 000,00 € TTC) de commission d'agence..

⇒ **Décision n° 111-2015 du 03-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis 446 rue de Pierrefrite, cadastré section AO sous le numéro 119, d'une superficie de 1 879 m² appartenant à Madame Raymonde NOIRET pour la somme de soixante dix sept mille euros (77 000,00 €).

⇒ **Décision n° 112-2015 du 04-12-2015**

La décision n° 31-2015 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit

Il est conclu avec la SARL TROUILLEBOUT Gaëtan (rue Clément Ader 41100 Saint-Ouen) un marché à procédure adaptée.

Ce marché à procédure adaptée a pour objet la réfection du socle en béton et de la maçonnerie de la statue de Saint Michel.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° 281115 pour un montant de 8 115,90 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 113-2015 du 07-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 50 route de Danzé, cadastré section AL sous le numéro 117, d'une superficie de 783 m² appartenant à Monsieur PIERRE Patrick pour la somme de deux cent trente sept mille euros (237 000,00 €) + onze mille euros toutes taxes comprises (11 000,00 € TTC) de commission d'agence..

⇒ **Décision n° 114-2015 du 10-12-2015**

Il est conclu avec groupement d'entreprises solidaire SAS EUROVIA CENTRE LOIRE et la SARL COLIN Dominique un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires (rabotage chaussée (410 m²), 1 mise à niveau de bouche à clé, 2 mises à niveau de tampon d'assainissement et fourniture et mise en œuvre de BB 0/10 (70 T)) et de fourniture et mise en œuvre de grave bitume (50 T).

Le montant du marché initial était de 104 783,05 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 13 691,30 € HT. Le montant total du marché devient 118 474,35 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 115-2015 du 11-12-2015**

Aménagement square rue Auguste Comte et carrefour rue des Ecoles/rue Condorcet
Lot N° 1 Voirie Réseaux divers

Modifie la décision 72-2015 en ce sens qu'elle visait la délibération du 6 novembre 2008 au lieu de la délibération du 22 mai 2014.

⇒ **Décision n° 116-2015 du 11-12-2015**

Aménagement square rue Auguste Comte et carrefour rue des Ecoles/rue Condorcet
Lot N° 2 Espaces Verts

Modifie la décision 73-2015 en ce sens qu'elle visait délibération du 6 novembre 2008 au lieu de la délibération du 22 mai 2014.

⇒ **Décision n° 117-2015 du 14-12-2015**

Il est conclu avec SOGEA NORD OUEST TP (7-9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT AVERTIN) un avenant N° 2 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de de fixer le montant de prestations complémentaires pour un montant de 31 263,50 € HT.

Le montant du marché initial était de 321 444,00 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 24 880,00 € HT et augmenté suivant l'avenant N° 2 à 31 263,50 € HT. Le montant total du marché initial devient 377 587,50 € HT + 152 834,10 € HT du marché complémentaire, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 118-2015 du 14-12-2015**

Il est conclu avec SOGEA NORD OUEST TP (7-9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT AVERTIN) un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de de fixer le montant de prestations complémentaires (colmatage des fissures du muret et enduisage du muret) pour 8 800,00 € HT.

Le montant du marché initial était de 99 986,00 € HT et augmenté suivant l'avenant N° 1 à 8 800,00 € HT. Le montant total du marché devient 108 786,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 119-2015 du 16-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue Maryse Bastié, cadastré section AH sous le numéro 218, d'une superficie de 550 m² appartenant à Madame Marcelle AUDIGIER épouse OJARDIAS, Monsieur Jean AUDIGIER, Madame Hélène AUDIGIER épouse LUCET, Madame Andrée AUDIGIER épouse MILIAN, Monsieur Bernard AUDIGIER, Monsieur Joël AUDIGIER, Monsieur Roland GUIGNER et Monsieur Jean Louis WALTER pour la somme de soixante cinq mille euros (65 000,00 €) + trois mille trois cent vingt deux euros toutes taxes comprises (3 322,00 € TTC) de commission d'agence..

⇒ **Décision n° 120-2015 du 16-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 6 rue Georges Carré, cadastré section AE sous le numéro 4, d'une superficie de 677 m² appartenant à Monsieur MARTIN Stéphane et Madame ROUILLERE Brigitte, son épouse pour la somme de deux cent quinze mille euros (215 000,00 €) dont inclus cinq mille euros (5 000,00 €) de mobilier.

⇒ **Décision n° 121-2015 du 16-12-2015**

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION localisé 50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'extension de la salle Maryse Bastié.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre N° 15110069 remise par l'entreprise pour un montant de 15082.66 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Modalités de paiement : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le reste à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 122-2015 du 17-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 26 rue Mermoz, cadastré section AA sous le numéro 335, d'une superficie de 447 m², AA sous le numéro 336, d'une superficie de 377 m² et AA sous le numéro 462, d'une superficie de 8 m²

appartenant à Monsieur ALVERGNAT Daniel, Monsieur ALVERGNAT Christian et Monsieur ALVERGNAT Jean-Michel pour la somme de cent mille euros (100 000,00 €).

⇒ **Décision n° 123-2015 du 17-12-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 53 rue de Rocheboyer, cadastré section AD sous le numéro 62, d'une superficie de 1 244 m² appartenant à Madame Denise BELMUDES épouse PEIFFER pour la somme de quatre vingt dix huit mille euros (98 000,00 €) + sept mille euros toutes taxes comprises (7 000,00 € TTC) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 124-2015 du 17-12-2015**

Un marché à Procédure Adaptée est signé avec SMACL Assurances – sise 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

Ce marché a pour objet l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Le marché débute au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année.

Le montant annuel de la prime s'élève à 6 098,56 euros TTC relative à la formule de base : franchise de 200.00 euros. La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

⇒ **Décision n° 125-2015 du 18-12-2015**

Il est conclu avec la société SNEF – Département STC – 6 boulevard de la Libération Bât E 93200 SAINT DENIS - un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet la maintenance des carrefours à feux tricolores pour un montant de 4 070,00 € HT la première année.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an et il se fera ensuite par reconduction tacite par période d'un an sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties. La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

La redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier par application de la formule comme stipulée dans le contrat.

⇒ **Décision n° 126-2015 du 29-12-2015**

La décision n° 48-2014 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit.

Il est conclu avec l'entreprise de maçonnerie Franck JACQUET localisée 285 rue des Essarts à Saint Ouen (41100) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réalisation d'une dalle et d'un mur coupe feu pour l'extension de la salle Maryse Bastié.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 19 314,57 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Modalités de paiement : 30% au début des travaux, le reste à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 127-2015 du 30-12-2015**

Il est conclu avec la SARL COLIN Dominique localisée 26 rue Roger Salengro 41100 Saint-Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 28265.05 € HT, à quoi s'ajoute l'option 3 pour un montant de 485 € HT et l'option 5 pour un montant de 5504€ HT soit un montant total de 34254.05€ HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement sont les suivantes paiements au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le solde à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 01-2016 du 07-01-2016**

La décision n° 108-2015 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit.

Il est conclu avec BLUECAR SAS (23-27 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 VAUCRESSON) un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'achat d'une voiture électrique BLUECAR et la location de batterie.

Le coût d'achat de ce véhicule conformément à l'offre remise par l'entreprise est estimé à 18300 € TTC, auquel il convient de déduire un bonus écologique de 6 300 € et une remise commerciale de 500 € TTC. Le coût de mise en place est de 700 € TTC, soit un total coûts fixes de la Solution en mode Libre Service de 12 200,00 € TTC.

Le coût mensuel de la location de la batterie avec assistance et dépannage est estimé à 79 €/mois TTC pendant 36 mois.

Modalités de règlement : le véhicule fera l'objet d'un acompte à la commande du véhicule de 1 220,00 €uros TTC, le solde à la livraison.

⇒ **Décision n° 02-2016 du 15-01-2016**

Il est conclu avec la SMACL ASSURANCES –141 avenue Salvador Allendé -CS 20000 -79031 NIORT CEDEX 9 - un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet de conclure une assurance dommages ouvrage pour la réhabilitation thermique de la salle Schatteman, Place Maryse Bastié à Saint-Ouen et accepter la garantie de base et les garanties facultatives (garantie des dommages aux existants).

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par la SMACL pour un taux proposé de 1,1030 % HT en garantie de base et 0,1000 % HT en dommages aux existants pour une assiette provisoire de 428 665,00 € TTC soit une cotisation provisoire de 5 156,84 € HT.

Pour l'ensemble des garanties, l'assiette de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif de construction TTC en euros. La cotisation sera donc ajustée sur la base du coût total de construction définitif.

⇒ **Décision n° 03-2016 du 15-01-2016**

Il est conclu avec la SMACL ASSURANCES –141 avenue Salvador Allendé - CS 20000 -79031 NIORT CEDEX 9 - un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet de conclure une assurance dommages ouvrage pour l'extension et la réhabilitation de l'Hôtel de ville, 4 rue des Ecoles à Saint-Ouen et accepter la garantie de base et les garanties facultatives (garantie des dommages aux existants).

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par la SMACL pour un taux proposé de 0,80 % HT en garantie de base et 0,06 % HT en dommages aux existants pour une assiette provisoire de 621 880,00 € TTC soit une cotisation provisoire de 5 348,17 € HT.

Pour l'ensemble des garanties, l'assiette de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif de construction TTC en euros. La cotisation sera donc ajustée sur la base du coût total de construction définitif.

⇒ **Décision n° 04-2016 du 21-01-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/85 -7/2015 - au cimetière n°2 Emplacement G 32 – M. et Mme Christian et Annette ROSSIGNOL - COUDRAY

Concession accordée pour 30 ans à titre de renouvellement de la concession accordée le 22/11/1985 et expirant le 21/11/2015,

La concession est accordée moyennant la somme totale de : **deux cents trente huit Euros zéro centime (238,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 2** en date du **14/01/2016**,

⇒ **Décision n° 05-2016 du 22-01-2016**

Il est conclu avec Compétence Géotechnique Centre Ouest localisée 8 rue Pierre et Marie Curie 37230 FONDETTES un marché à procédure adaptée qui a pour objet une étude géotechnique de conception dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées – centre bourg – rue Littré, rue et impasse Bergson.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 8 010,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 06-2016 du 25-01-2016**

Il est conclu avec l'EURL Franck HUGUET localisée 2 allée Ernest Nouel 41100 VENDOME un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la pose d'une porte de garage sectionnelle motorisée et d'un bloc porte métallique aux ateliers municipaux.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 5 132,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 07-2016 du 25-01-2016**

Il est conclu avec la SARL DAHURON – allée du Parc de Bel Air 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet la maintenance des équipements de chauffage de la salle Maryse Bastié pour un montant, la première année, de :

- 1 220,00 € HT entretien des 18 brûleurs et des 2 extracteurs,
- 190,00 € HT location de la nacelle,
- 75,00 € HT transport de la nacelle,
- 46,00 € HT base tarifaire main d'œuvre,
- 16,00 € HT base tarifaire déplacement zone 1.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an et il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un an. La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

Le contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation affectant les coûts de main d'œuvre et de déplacement selon la formule mentionnée dans le contrat N° 1511239.

⇒ **Décision n° 08-2016 du 28-01-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 2/2015 - au columbarium n° 3 Emplacement Case n°16 – A 5 – M. et Mme HACQUEL – GAUTIER Christian et Mireille

Concession de 30 ans à dater du 26/10/2015 à titre de concession nouvelle expirant le 25/10/2045.

La concession est accordée moyennant la somme totale de : **cinq cents quatre-vingt seize Euros zéro centime (596,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2016**.

⇒ **Décision n° 09-2016 du 28-01-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 6/2015 - au cimetière n°1 Emplacement B 52 – M. et Mme Paul et Marcelle BRILLARD - RENVOISÉ

Concession de trente (30) années à dater du 01/12/2015, à titre de concession nouvelle expirant le 30/11/2045.

La concession est accordée moyennant la somme totale de : **deux cents trente - huit Euros zéro centime (238,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2016**,

⇒ **Décision n° 10-2016 du 28-01-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 16 rue des Sansonnets, cadastré section ZE sous le numéro 139, d'une superficie de 522 m², et de terres sis « Pièce de Bel Air », cadastré section ZE 183, d'une superficie de 805 m², appartenant à PONCHET Patrick et Liliane pour la somme de cent cinq mille euros (105 000,00 €) (les ¾ indivis en plaine propriété des biens ci-dessus).

ORDRE DU JOUR

2016-01 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires – Budget 2016

2016-02 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention financière entre la Communauté du Pays de Vendôme et la commune de Saint-Ouen

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Cynthia CABUIL

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Gabrielle SAFFRE et Cynthia CABUIL comme secrétaires de séance.

2016-01 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires – Budget 2016

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

M. Marion précise que le rapport présenté répond aux exigences de la loi NOTRE qui renforce l'étape du débat d'orientation budgétaire, en complétant le rapport de plusieurs indicateurs notamment l'obligation d'évoquer le programme pluriannuel d'investissements. Même si nous sommes dans une période particulièrement charnière pour notre territoire et que l'intercommunalité de demain aura inmanquablement des répercussions sur les budgets des communes membres.

P. Coutan : Dans le programme pluriannuel l'éclairage du stade est inscrit en 2018 alors que quelques lampes sont aujourd'hui grillées, en 2018 toutes les lampes auront été changées

A. Forget précise que l'étude est en cours vers une solution moins énergivore, si la solution technique pérenne est trouvée et que le financement est assuré ce programme pourra être avancé. Il ne s'agit là que d'un programme d'intention

F. Lesniewski précise qu'il trouve la présentation objective, qu'il n'y a pas de remarque particulière si ce n'est qu'il lui semble que la baisse de la DGF n'est pas compensée par les subventions d'équipement, et que pour lui l'agrandissement de la mairie n'était pas opportun dans le contexte actuel

C. Marion précise qu'aucune subvention d'équipement n'est allouée s'il n'y a pas de projet ! qu'ainsi en 2015 nous avons pu bénéficier du fonds du TEPCV (territoire à énergie positive et pour la croissance verte) parce que les projets étaient là

F. Lesniewski revenant sur le programme pluriannuel trouve le projet d'une plaine des sports utopiste compte tenu du montant d'un tel investissement, ou alors il ne s'agit que d'un effet d'annonce sans réel projet derrière

C. Marion insiste sur le fait que ce projet s'inscrit dans une volonté politique affirmée de développer le sport sur la commune, que rien n'autorise M.Lesniewski à dire que la plaine des sports est un seul effet d'annonce, qu'une étude a été menée et qu'on peut offrir des équipements répondant aux demandes des habitants sans pour autant construire un complexe sportif d'envergure

V. Champdavoine confirme en indiquant que ce projet a fait l'objet d'une étude, que M. Coutant en est témoin puisqu'en sa qualité de dirigeant associatif il a fait partie des travaux du groupe de travail.

M. Coutant confirme que le projet a bien été débattu au sein d'un groupe de travail auquel il participait

J. Perroche rappelle que cet équipement est inscrit dans le plan local d'urbanisme depuis 2010, pendant du quartier de l'avenue Saint Exupéry et qu'en conséquence conformément au Grenelle 2 de l'environnement aucune zone libre ne pourra être ouverte à l'urbanisation tant que cette "dent creuse" ne sera pas comblée. Il rappelle que l'on ne peut fonctionner sans projet, qui peuvent évoluer ou être reportés, suivant le contexte (comme la ZAC de la Vallée Laurent, le quartier Saint Exupéry)

MF Caffin remarque qu'en 2019 il est prévu le renouvellement des aires de jeux, pourtant réalisées il y a peu.

V. Champdavoine précise que les jeux de l'étang ont été installés il y a maintenant une dizaine d'années, que les jeux très sollicités ont une durée de vie limitée et qu'il convient de prévoir leur remplacement au fur et à mesure

J. Vaillant confirme en précisant que les jeux, notamment ceux installés à l'étang, sont utilisés toute l'année et que le moindre élément est particulièrement cher (d'autant qu'il convient de rajouter des frais de pose, de la signalétique, des aires de jeux...), il en est de même pour le mobilier urbain où le moindre banc coûte plusieurs centaines d'Euros

J. Perroche rappelle la volonté forte de l'équipe municipale de pérenniser le patrimoine (bâti, routier, naturel) communal afin de préserver les projets futurs d'un héritage dégradé qui empêcherait tout projet nouveau

C. Marion confirme en rappelant que la précédente mandature avait permis d'élaborer plusieurs schémas directeurs (assainissement, éclairage public, COEP) et qu'ainsi la collectivité avait un regard complet sur l'état du patrimoine communal.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2016 et du débat qui s'en suit.

2016-02 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention financière entre la Communauté du Pays de Vendôme et la commune de Saint-Ouen

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles ou élémentaires,

Vu les statuts de la Communauté du Pays de Vendôme et notamment ses articles 2-9 et 2-10 qui disposent que la Communauté exerce toute compétence d'accueil et d'activités périscolaires,

Considérant que la Communauté du Pays de Vendôme a sollicité auprès de la commune de Saint-Ouen le bénéfice d'une mission d'animation pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires et d'une mission d'encadrement du temps périscolaire,

Considérant qu'il s'agissait de permettre le bon déroulement de ces activités organisées par la Communauté du Pays de Vendôme,

Considérant que ces missions d'animation des nouvelles activités périscolaires et d'encadrement du temps périscolaire ont été assurées par des agents de la commune de Saint-Ouen,

Considérant que ces missions doivent donner lieu à une facturation spécifique définie par convention,

Considérant que le coût de ces missions est d'un montant de 12 588,63 € pour la commune de Saint-Ouen,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les termes de la convention financière annexée entre la Communauté du Pays de Vendôme et la commune de Saint-Ouen,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Communiqué du Maire :

- Retour de la compétence périscolaire vers les communes au 01/09/2016
- Transfert du SDIS à la CPV au 01/01/2017

La séance est levée à 21h35.